



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-257

PUBLIÉ LE 5 MAI 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2026-03-02-00020 - Arrêté n° 401/2026/14 portant composition du Jury du concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade d'Ouvrier Principal, à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (3 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2026-05-05-00005 - Arrêté n°2026-071 autorisation d'agrandir un transformateur électrique - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 7

75-2026-05-05-00006 - Arrêté n°2026-072 autorisation de divers travaux - Le Pavillon d'Armenonville - Site classé du bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 10

75-2026-05-05-00007 - Arrêté n°2026-073 autorisant la construction d'un pylône de télécommunication - Fossé du Fort Neuf de Vincennes - Site classé du bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 13

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-05-05-00003 - Arrêté n° 2026-00516 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 16

75-2026-05-05-00014 - Arrêté n°2026-00517 autorisant un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord?? sur l'Île de Bercy dans le bois de Vincennes à Paris 12ème le 8 mai 2026 (3 pages)

Page 18

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-03-02-00020

Arrêté n° 401/2026/14 portant composition du
Jury du concours interne et externe sur titres
pour l'accès au grade d'Ouvrier Principal, à
l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours statutaires - Arrêté n° 401/2026/14**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2107 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves de recrutement pour l'accès à certains grades de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2025 relatif à l'ouverture du concours interne et externe pour l'accès au grade d'ouvrier principal, à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Le jury du concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade d'Ouvrier Principal, à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est constitué, à compter du 2 mars 2026, comme suit :

Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant,

Président :

David MORGAN Directeur des Travaux et de la Maintenance Technique	AP-HP. Hôpital San Salvador
--	-----------------------------

Le vice-président :

Laurent CHASSAING Adjoint au directeur projets immobiliers complexes Chef de projet immobilier Institut Robert Debré du cerveau de l'enfant	AP-HP. Nord - Université Paris Cité
--	--

Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A AP-HP :

Laurent CHASSAING Adjoint au directeur projets immobiliers complexes Chef de projet immobilier Institut Robert Debré du cerveau de l'enfant	AP-HP. Nord - Université Paris Cité
--	--

Un fonctionnaire hospitalier de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement dans la spécialité concernée AP-HP :

André DURAND Conducteur de Travaux	AP-HP. Centre Université Paris Cité Hôpital Necker enfants Malades
Richard MORLET Chef sécurité incendie Pitié-Salpêtrière	AP-HP. Sorbonne Université
Ludovic BERTHY Responsable de l'imprimerie de l'AP-HP	AP-HP. Pôle d'Intérêt Commun S.C.A. - S.C.B. - S.M.S.
Thierry LABRUYERE Responsable Agencement Décoration	AP-HP. Sorbonne Université Hôpital Tenon

Des examinateurs qualifiés peuvent être adjoints au jury :

Karim BIOUTI Chef du service de sécurité incendie Saint Antoine	AP-HP. Sorbonne Université
--	----------------------------

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le lundi 02 mars 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-05-05-00005

Arrêté n°2026-071 autorisation d'agrandir un
transformateur électrique - Site classé du Bois
de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 – 071

**Portant approbation assorti de prescriptions à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 26 V0127,
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant les travaux suivants : agrandir un transformateur électrique de 5m²
sis 14W route Dom Pérignon situés dans le site classé du Bois de Vincennes
dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 26 V0127, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant les travaux suivants : agrandir un transformateur électrique de 5m² ; sis 14W route Dom Pérignon situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 26 V0127, visant les travaux suivants : agrandir un transformateur électrique de 5m² ; sis 14W route Dom Pérignon situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 31/03/2026;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France en date du 07/04/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 112 26 V0127, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant les travaux suivants : agrandir un transformateur électrique de 5m² ; sis 14W route Dom Pérignon situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2: Cette déclaration préalable présente un projet d'agrandissement d'un transformateur électrique situé aux abords des pavillons de l'exposition coloniale de 1931 et dans le site classé du Bois de Vincennes.

Afin d'améliorer l'insertion de ce projet, il conviendra que l'extension soit réalisée dans la continuité de la hauteur de l'existant et que les façades soient habillées d'un bardage en bois à clins verticaux d'aspect nature

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 05 mai 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-05-05-00006

Arrêté n°2026-072 autorisation de divers travaux
- Le Pavillon d'Armenonville - Site classé du bois
de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 – 072

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 26 V0192,
déposée par la SAS société des Pavillons Parisiens - Le Pavillon d'Armenonville représenté par Monsieur Paul Dominique,
visant les travaux suivants : remplacement des menuiseries, réfection des couvertures,
ravalement et modification des façades des bâtiments et végétalisation de la parcelle ;
sis 15 pavillon d'Armenonville situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 26 V0192, déposée par la SAS société des Pavillons Parisiens – Le Pavillon d'Armenonville représenté par Monsieur Paul Dominique, visant les travaux suivants : remplacement des menuiseries, réfection des couvertures, ravalement et modification des façades des bâtiments et végétalisation de la parcelle ; sis 15 pavillon d'Armenonville situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 26 V0192, visant les travaux suivants : remplacement des menuiseries, réfection des couvertures, ravalement et modification des façades des bâtiments et végétalisation de la parcelle ; sis 15 pavillon d'Armenonville situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 26/03/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 09/04/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 26 V0192, déposée par la SAS société des Pavillons Parisiens – Le Pavillon d'Armenonville représenté par Monsieur Paul Dominique, visant les travaux suivants : remplacement des menuiseries, réfection des couvertures, ravalement et modification des façades des bâtiments et végétalisation de la parcelle ; sis 15 pavillon d'Armenonville situés dans le site classé du jardin du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 05 mai 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).
-

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-05-05-00007

Arrêté n°2026-073 autorisant la construction
d'un pylône de télécommunication - Fossé du
Fort Neuf de Vincennes - Site classé du bois de
Vincennes - 12ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 - 073

**Portant approbation à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 112 26 P0002,
déposée par la Direction de l'Innovation de la Logistique et des Technologies de la Préfecture de Police
représenté par Monsieur Jean-Marc Etievant, visant la construction d'un mât (pylône) de télécommunication
de 36 mètres de hauteur et d'un shelter dans le fossé du Fort Neuf de Vincennes ; sis cours des Maréchaux
situés dans le site classé du bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 112 26 P0002, déposée par la Direction de l'Innovation de la Logistique et des Technologies de la Préfecture de Police représenté par Monsieur Jean-Marc Etievant, visant la construction d'un mât (pylône) de télécommunication de 36 mètres de hauteur et d'un shelter dans le fossé du Fort Neuf de Vincennes ; sis cours des Maréchaux situés dans le site classé du bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de l'AS N° 075 112 26 P0002, visant la construction d'un mât (pylône) de télécommunication de 36 mètres de hauteur et d'un shelter dans le fossé du Fort Neuf de Vincennes ; sis cours des Maréchaux situés dans le site classé du bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris ; déposée par la Direction de l'Innovation de la Logistique et des Technologies de la Préfecture de Police représenté par Monsieur Jean-Marc Etievant en date du 08/04/2026;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 15/04/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à l'AS N° 075 112 26 P0002, déposée par la Direction de l'Innovation de la Logistique et des Technologies de la Préfecture de Police représenté par Monsieur Jean-Marc Etievant, visant la construction d'un mât (pylône) de télécommunication de 36 mètres de hauteur et d'un shelter dans le fossé du Fort Neuf de Vincennes ; sis cours des Maréchaux situés dans le site classé du bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 05 mai 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).
-

Préfecture de Police

75-2026-05-05-00003

Arrêté n° 2026-00516 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 5 Mai 2026

ARRETE N° 2026-00516

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Olivier DEVAILLY**, brigadier-chef de police, né le 14 novembre 1978 ;
- **M. Didier LEFEVRE**, brigadier-chef de police, né le 20 août 1978 ;
- **M. Florian MACE**, brigadier-chef de police, né le 14 mai 1993 ;
- **M. Alexis BENETELLO**, gardien de la paix, né le 30 mars 1994.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Patrice FAURE « signé »

Préfecture de Police

75-2026-05-05-00014

Arrêté n°2026-00517 autorisant un spectacle
aérien public d'aéronefs sans équipage à bord
sur l'Île de Bercy dans le bois de Vincennes à
Paris 12ème le 8 mai 2026

Paris, le 5 mai 2026

Arrêté n°2026-00517

**autorisant un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord
sur l'Île de Bercy dans le bois de Vincennes à Paris 12^{ème}
le 8 mai 2026**

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code des transports, notamment son article R. 6211-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

Vu la demande présentée par la société SPLENDID DRONES pour l'organisation d'un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord sur l'Île de Bercy dans le bois de Vincennes à Paris 12^{ème}, le 8 mai 2026 ;

Vu l'acceptation d'une opération d'exploitation en catégorie « spécifique » délivrée par la direction de la sécurité de l'aviation civile nord à la société SPLENDID DRONES pour cette opération ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société SPLENDID DRONES est autorisée à organiser un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage sur l'Île de Bercy dans le bois de Vincennes à Paris 12^{ème}, le 8 mai 2025 de 22h30 à 22h45 (heure locale).

Aucune répétition n'est prévue.

Un report est possible le 9 ou le 10 mai 2026 de 22h30 à 22h45.

La société SPLENDID DRONES est mandatée par le Comité de la Foire du Trône pour réaliser cette opération.

Article 2

Cette manifestation comprendra un vol en essaim de 300 aéronefs télépilotés sans équipage à bord, à une hauteur maximale de 120 mètres, géocage comprise.

Elle s'effectuera sous la responsabilité de Monsieur Maxime FONTAINE et Madame Vanessa DRUEL, respectivement directeur de vol et directrice adjointe de vol.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 modifié susvisé relatif aux manifestations aériennes devront être respectées.

Article 4

L'exécution des évolutions durant la manifestation devra se faire dans le strict respect des modalités de mise en œuvre de cette opération acceptée par la direction de la sécurité de l'aviation civile nord.

Article 5

Le directeur des vols devra impérativement contacter, une heure avant le début de chacune des trois opérations (deux répétitions et le spectacle), le centre d'information et de commandement (CIC) de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de Police (tél : 01 53 73 90 62) afin d'obtenir la confirmation ou l'annulation de la mission en fonction des autres survols déjà programmés et d'éventuelles circonstances locales signalées par l'état-major de la DOPC.

Article 6

Si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le spectacle aérien pourrait être annulé.

Article 7

Le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de Police de Paris, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord et l'organisateur de la manifestation aérienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des vols et à son adjointe, Monsieur Maxime FONTAINE et Madame Vanessa DRUEL. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de police,
Le sous-préfet
Directeur adjoint de cabinet
Signé
Charles BARBIER

2026-00517

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2026-00517